



Compte Rendu Succinct de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Carros, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Charles SCIBETTA
Maire, Vice Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Conseiller Départemental,

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

22 mars 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 32

DATE D'AFFICHAGE : 2 avril 2018

Envoi S/Préfet le : 2 avril 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON - Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO (à partir de 18h54) – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Marie SANTONI - Éliane GASTAUD – Christine MARTINEZ (à partir de 18h43) - Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Fabienne BOISSIN - Paul MITZNER – Michel THOORIS (à partir de 18h43) – Marc LEPERS

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Stéphane REVELLO	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Alain MACARIO
Madame Christine MARTINEZ (à partir de 21h)	qui avait donné pouvoir à	Madame Marie SANTONI
Monsieur Laurent GIRARDOT	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Jean CAVALLARO
Madame Noura GHANEM	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Charles SCIBETTA
Monsieur Mehdi M'KHININI	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Brahim NAITIJJA
Madame Marie-Christine LEPAGNOT	qui avait donné pouvoir à	Madame Nathalie DAMIANO
Madame Anne ALUNNO	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Michel CUOCO
Monsieur Yannick BERNARD	qui avait donné pouvoir à	Madame Fabienne BOISSIN
Monsieur François-Xavier NOAT	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Paul MITZNER
Madame Audrey BRONDOLIN	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Michel THOORIS
Madame Estelle BORNE	qui avait donné pouvoir à	Madame Françoise COUTURIER

ABSENTS

Madame Élise DARAGON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Xavier QUINSAC

Le compte-rendu succinct de la séance du conseil municipal du jeudi 21 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal 2018

SERVICE : Direction Administrative et Financière

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier annexé à la présente délibération,

Considérant l'identité des valeurs des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif établi pour l'année 2018

Le compte de gestion 2018 établi par Monsieur le Trésorier Principal présente les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	8 379 617,16 €	25 810 185,60 €	34 189 802,76 €
Titres de recettes émis (b)	4 714 230,94 €	23 974 543,57 €	28 688 774,51 €
Réductions de titres (c)	37 082,54 €	49 483,18 €	86 565,72 €
Recettes nettes (d=b-c)	4 677 148,40 €	23 925 060,39 €	28 602 208,79 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 379 617,16 €	25 710 185,60 €	34 089 802,76 €
Mandats émis (f)	5 707 749,49 €	22 858 152,68 €	28 565 902,17 €
Annulations de mandats (g)	28 414,00 €	712 262,68 €	740 676,68 €
Dépenses nettes (h=f-g)	5 679 335,49 €	22 145 890,00 €	27 825 225,49 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
5(d-h) Exécent		1 779 170,39 €	776 983,30 €
(h-d) Déficit -	1 002 187,09 €		

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 2 ABSTENTIONS : *Monsieur Michel THOORIS*
Madame Audrey BRONDOLIN

Il y a 1 VOIX CONTRE : *Madame Anne ALUNNO*

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du CFA 2018

SERVICE : Direction Administrative et Financière

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier,

Le Trésorier soumet au vote du Conseil Municipal son compte de gestion de clôture comptable du budget annexe du CFA. Ce budget annexe a été clôturé pour la ville au 31 décembre 2017 et il n'y aura donc pas de compte administratif à présenter au Conseil Municipal. Cependant, le Trésorier doit présenter un compte de gestion pour les opérations comptables (et non budgétaires) de clôture qui ont eu lieu en 2018. Cette délibération est nécessaire pour que le comptable public puisse présenter la clôture de ce budget à la Chambre Régionale des Comptes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dont le bilan est porté à zéro :

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
FORMATION APPRENTIS CARROS					
Investissement	262 329,85	0,00	0,00	-262 329,85	0,00
Fonctionnement	-262 329,85	0,00	0,00	262 329,85	0,00
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 2 ABSTENTIONS : *Monsieur Michel THOORIS*
Madame Audrey BRONDOLIN

Il y a 1 VOIX CONTRE : *Madame Anne ALUNNO*

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote du Compte Administratif 2018

SERVICE : Direction Administrative et Financière

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L1612-12, L.2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire ne prend pas part au débat, Monsieur NORIGEON prend la présidence du Conseil Municipal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le compte administratif 2018 qui s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat (excédent ou déficit)
Réalisations de l'exercice 2018	Section de fonctionnement (a)	22 145 890,00	23 925 060,39	1 779 170,39
	Section d'investissement (b)	5 679 335,49 €	4 677 148,40 €	- 1 002 187,09
+				
Report de l'exercice 2017	Report en la section de fonctionnement (c.)		1 934 608,59	1 934 608,59
	Report en la section d'investissement (d)	36 594,06		- 36 594,06
=				
TOTAL (a+b+c+d)		27 861 819,55	30 536 817,38	2 674 997,83
Restes à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement (e.)			
	Section d'investissement (f)	1 493 102,61 €	846 157,40 €	- 646 945,21 €
	Total reste à réaliser (e+f)	1 493 102,61 €	846 157,40 €	- 646 945,21
Résultat cumulé	Section de fonctionnement (a+c+e)	22 145 890,00	25 859 668,98	3 713 778,98 €
	Section d'investissement (b+d+f)	7 209 032,16 €	5 523 305,80 €	-1 685 726,36 €
	Total cumulé (a+b+c+d+e+f)	29 354 922,16 €	31 382 974,78 €	2 028 052,62 €
Résultat cumulé		2 028 052,62 €		

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 2 ABSTENTIONS : *Monsieur Michel THOORIS*
Madame Audrey BRONDOLIN

Il y a 1 VOIX CONTRE : *Madame Anne ALUNNO*

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Affectation du résultat du compte administratif 2018 au budget primitif 2019

SERVICE : Direction Administrative et Financière

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2018

Le résultat de la section de fonctionnement 2018 se détaille comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018	
A - Résultat de l'exercice 2018	1 779 170,39 €
B - Résultats 2017 reportés	1 934 608,59 €
C- Résultat à affecter	
= A+B (hors RAR)	3 713 778,98 €
D - Solde d'exécution d'investissement 2018	
D 001 (besoin de financement)	- 1 038 781,15 €
E -Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	
Besoin de financement	- 646 945,21 €
Besoin de financement = F = D + E	- 1 685 726,36 €
EXCEDENT REPORTE R 002	2 028 052,62 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2018, soit 3 713 778,98 €, au Budget 2019 comme suit :

- En recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de : 1 685 726,36 €
- En recette de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de : 2 028 052,62 €

Seront repris également au Budget Primitif 2019, les restes à réaliser – section investissements - suivants (RAR) :

- Recettes : 846 157,40 €
- Dépenses : 1 493 102,61 €

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 2 ABSTENTIONS : *Monsieur Michel THOORIS*
Madame Audrey BRONDOLIN

Il y a 1 VOIX CONTRE : *Madame Anne ALUNNO*

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote du Budget Primitif 2019

SERVICE : Direction Administrative et Financière

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L1612-12, L.2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 001/2019 du 21 février 2019 relatif au rapport d'orientations budgétaires 2019,

Vu le compte administratif 2018,

Vu l'affectation du résultat 2019,

Vu la note relative au budget annexée à la présentation délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le budget primitif 2019 par nature qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (a)	25 014 057,62 €	22 986 005,00 €
		+	
REPORTS	Reste à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent (b)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté (c)		2 028 052,62
		=	
TOTAL (a+b+c)		25 014 057,62 €	25 014 057,62 €
INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (d)	9 248 597,00 €	10 934 323,36 €
REPORTS	Reste à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent (e)	1 493 102,61	846 157,40
	001 Résultat d'investissement reporté (f)	1 038 781,15	
TOTAL (d+e+f)		11 780 480,76 €	11 780 480,76 €
TOTAL BUDGET 2019		36 794 538,38 €	36 794 538,38 €

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 9 VOIX CONTRE : *Madame Fabienne BOISSIN*
Monsieur Paul MITZNER
Madame Anne ALUNNO
Monsieur Yannick BERNARD
Monsieur François-Xavier NOAT
Monsieur Michel THOORIS
Madame Audrey BRONDOLIN
Monsieur Marc LEPERS

INTERVENANTS

Monsieur Michel THOORIS
 Monsieur le Maire
 Monsieur Paul MITZNER
 Monsieur Marc LEPERS
 Monsieur Michel CUOCO pour Madame Anne ALUNNO
 Madame Fabienne BOISSIN

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des taux d'imposition 2019

SERVICE : Direction Administrative et Financière

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant les besoins en financement de la collectivité pour l'année 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition à l'identique de ceux votés en 2018, à savoir :

- Taxe d'Habitation : **19,34 %**
- Taxe Foncière Bâtie : **18,60 %**
- Taxe Foncière Non Bâtie : **63,51 %**

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 5 ABSTENTIONS : *Madame Fabienne BOISSIN*
Monsieur Paul MITZNER
Monsieur Yannick BERNARD

Monsieur François-Xavier NOAT

Il y a 2 VOIX CONTRE : Monsieur Michel THOORIS
Madame Audrey BRONDOLIN

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiements – Ecole Simone VEIL – n°ECOLE –2017

SERVICE : Direction Administrative et Financière

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°120/2017 portant création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiement – Ecole Simone VEIL,
Vu les délibérations n°036/2018 du 29 mars 2018 et n° 157/2018 du 29 novembre 2018 portant modifications de l'APCP n°ECOLE – 2017,
Vu le compte administratif 2018,
Vu le budget primitif 2019,

Considérant le calendrier des opérations en cours,

Considérant que les dépenses exécutées en 2018 ont été inférieures au crédit de paiement ouvert pour l'année,

Considérant le calendrier des travaux,

Il est nécessaire de modifier l'autorisation de programmes et de crédits de paiements de l'école Simone VEIL n°ECOLE-2017 comme suit :

APCP ECOLE 2017/20201	2017*	2018*	2019	2020	2021	Total
Dépenses prévisionnelles	27 428,25 €	138 628,95 €	2 400 000,00 €	2 601 370,80 €	232 572,00 €	5 400 000,00 €

* Constatés aux CA 2017 et 2018

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiements n°ECOLE-2017 conformément au tableau ci-dessus.

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 1 VOIX CONTRE : Madame Anne ALUNNO

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 portant statut particulier des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer des vacances d'emplois répondant à des besoins permanents occupés jusqu'alors par des postes non permanents,
 Considérant la réussite au concours au grade d'ATSEM d'un agent contractuel,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste d'ATSEM 2^{ème} classe au service affaires scolaires – Direction de l'éducation, de l'enfance et de la famille et ainsi modifier le tableau des effectifs.

Le poste est créé à 80% temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Août 2019.

Toute modification, préalable aux nominations entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création d'emploi correspondant au grade de nomination.

Les déclarations de vacances d'emploi seront effectuées auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la création et la modification du poste susvisé

Le vote est UNANIME.

OBJET : Plan de formation de la Collectivité – Année 2019

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du n°83-634 du 13 juillet 1983 portant *droits* et obligations des *fonctionnaires*.

Vu la *loi* n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la *fonction publique territoriale*,

Vu la *loi* n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation des agents territoriaux,

Vu l'*avis favorable* du Comité technique en date du 28 février 2019,

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique de la commune.

Le plan de formation ci-joint mentionne les actions de formation suivantes :

- *Formations d'intégration et professionnalisation,*
- *Formations de perfectionnement,*
- *Formations de préparation aux concours et examens professionnels*

Le Conseil Municipal doit :

- voter le plan de formation 2019 annexé à la présente délibération

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 1 ABSTENTION : *Madame Anne ALUNNO*

OBJET : Règlement Intérieur de Formation de la Collectivité
--

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant *droits* et obligations des *fonctionnaires*,

Vu la *loi* n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la *fonction publique territoriale*,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la *formation des agents territoriaux*,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 février 2019,

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique la nécessité d'informer dans un document cadre qu'est le règlement de formation, les références réglementaires relatives à la formation, tout en apportant les règles de fonctionnement propres à la Commune de Carros dans le respect des principes et du Service Public et du bon fonctionnement des services.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté chaque année conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer, avec la meilleure efficacité, les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service public.

Le règlement formation de la collectivité ci-joint entre en vigueur le **1^{er} avril 2019**. L'ancien règlement sera ainsi abrogé.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- approuver le nouveau règlement formation annexé à la présente délibération

Le vote est UNANIME.

OBJET : Convention entre la Ville de Carros et l'association la Maison des Poupées et des Anges relative à la mise à disposition d'un local

SERVICE : Direction des Affaires Foncières

RAPPORTEURS : Jean CAVALLARO - Adjoint à la solidarité, aux affaires sociales et au logement
Marie SANTONI – Conseillère municipale déléguée à la Politique de la Ville et à la Cohésion Sociale

Chers Collègues,

Dans le but d'accompagner les associations qui interviennent par leurs actions auprès des habitants, la ville de Carros entend continuer à apporter une aide logistique à leurs projets par la mise à disposition de locaux.

L'association « La maison des Poupées et des Anges », créée récemment, a pour objet de favoriser le lien inter-génération en proposant de découvrir le monde des poupées et des chérubins au travers du temps et de l'histoire par le biais d'une exposition permanente des poupées en porcelaine, d'organisation de rencontres entre passionnés et d'animations en direction du tout public.

Ce projet est financé dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (F.P.H) et de la Fabrique d'Initiative Citoyenne (FIC), destinés aux porteurs de projets de la politique ville.

Afin de pouvoir mener ses actions dans les meilleures conditions, l'association a sollicité la ville pour l'obtention d'un local.

La ville souhaite lui apporter une aide en lui octroyant le local situé au 6 rue de la Beilouno 06510 CARROS car le musée des poupées, à caractère singulier, permettra de redynamiser le quartier du haut de la ville grâce aux visites attendues de touristes, des familles avec leurs enfants, des écoles ainsi que de passionnés de tout bord.

Je vous propose donc de vous prononcer pour :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe :

- convention entre la ville de Carros et l'association la Maison des Poupées et des Anges relative à la mise à disposition d'un local

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 1 ABSTENTION : *Madame Anne ALUNNO*

OBJET : Convention avec le regroupement intercommunal des Assistants maternels non permanents du 06 (RIAMNP)

SERVICE : Direction de l'Education de l'Enfance et de la Famille

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO - Adjointe à l'éducation, enfance, petite enfance, Présidente de la Caisse des Écoles

Chers collègues,

Dans le cadre des réunions d'information sur la profession d'assistant maternel, assurées par l'animatrice en charge du relais d'assistants maternels de Carros, il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer une convention permettant la présence d'une assistante maternelle représentante du regroupement intercommunal.

Cette action est inscrite au projet de fonctionnement du RAM et répond au cahier des charges des partenaires financiers que sont le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette intervention s'effectuera sur 2 réunions différentes au cours de l'année 2019.

La participation financière est prévue au budget primitif 2019.

Le vote est UNANIME.

OBJET : Convention avec le Conseil Départemental concernant les modalités de partenariat pour le fonctionnement du relais d'assistants maternels (RAM)

SERVICE : Direction de l'Education de l'Enfance et de la Famille

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO - Adjointe à l'éducation, enfance, petite enfance, Présidente de la Caisse des Écoles

Chers Collègues,

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle relative à la subvention de fonctionnement et aux modalités de partenariat proposées par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

Cette convention permet à la ville de bénéficier d'une subvention correspondant à 10% du prix plafond de la prestation de service RAM arrêté annuellement par la CAF.

En 2018, cette subvention s'élevait à 5 808 € (cinq mille huit cent huit euros). Elle s'élève à 5 895 € (cinq mille huit cent quatre-vingt-quinze euros) en 2019.

Le vote est UNANIME.

OBJET : Avenant à la convention avec la caisse d'allocations familiales : mon espace partenaires

SERVICE : Direction de l'Education de l'Enfance et de la Famille

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO - Adjointe à l'éducation, enfance, petite enfance, Présidente de la Caisse des Écoles

Chers Collègues,

En complément de la convention signée en 2017 permettant la déclaration de données d'activités et financières des prestations petite enfance via internet, la caisse d'allocations familiales propose aujourd'hui d'étendre ce fonctionnement aux accueils de loisirs.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention.

Le vote est UNANIME.

OBJET : Année Scolaire 2018-2019 Charges de fonctionnement des écoles communales publiques

SERVICE : Direction de l'Education de l'Enfance et de la Famille

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO - Adjointe à l'éducation, enfance, petite enfance, Présidente de la Caisse des Écoles

Chers collègues,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les avis favorables des communes sur les formulaires de dérogation extra-muros (enfants non carrossois scolarisés à Carros),

Il ressort que la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer au montant des frais de fonctionnement des écoles de la commune de scolarisation.

Pour les enfants en garde alternée, dont l'un des parents réside sur une commune extérieure à la commune de Carros, la commune de résidence du parent non carrossois, contribue à hauteur de la moitié des frais de fonctionnement.

Le mode de calcul de cette participation est le suivant :

Indicateur : Nombre d'enfants scolarisés en 2018-2019 : 1412 dont 552 en maternelle et 860 en élémentaire

⇒ **1 / FRAIS DE FONCTIONNEMENT (hors frais de personnel) :**

Selon le compte administratif 2018 du budget Ville (dont subvention à la Caisse des écoles)

60611	Eau et assainissement	47 488,32 €
60121	Electricité	78 571,73 €
60631	Fournitures d'entretien	880,46 €
60632	Fournitures de petit équipement	18 510,20 €
60636	Vêtements de travail	1 991,82 €
6065	Livres, disques, cassettes	1 357,95 €
6067	Fournitures scolaires	64 481,79 €
6068	Autres matières et fournitures	2 809,69 €
6135	Locations mobilières	734,47 €
61558/61522	Entretien et Réparations	3 833,24 €
6156	Maintenance	30 590,90 €
623	Spectacles	1 665,00 €
6247	Transports collectifs	47 767,35 €
6262	Frais de télécommunication	12 367,11 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 934,40 €
	TOTAL	316 984,43 €

Le coût par élève pour ces frais de fonctionnement est de **224.49 €** soit 316 984.43€ / 1412 élèves.

⇒ **2 / FRAIS DE PERSONNEL**

Le montant total des frais de personnel dans les écoles primaires de la ville est de :

1 351 364.67 € répartis de la manière suivante :

- en maternelle : 855 672.43 € / 552 élèves soit **1 550.13 €**
- en élémentaire : 495 692.24 € / 860 élèves soit **576.39 €**

COÛT TOTAL PAR ELEVE, A PERCEVOIR PAR CARROS, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 :

Coût de fonctionnement par élève : 224.49 € + frais de personnel en maternelle : 1 550.13 € soit un coût total en maternelle de **1 774.62 €**

Coût de fonctionnement par élève : 224.49 € + frais de personnel en élémentaire : 576.39 € soit un coût total en élémentaire de **800.88 €**

Pour mémoire, données 2017/2018 :

En maternelle : 1 857.90 € par enfant pour un effectif global de 551 élèves

En élémentaire : 1 000.47 € par enfant pour un effectif global de 891 élèves

Le vote est UNANIME.

OBJET : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

SERVICE : Direction de l'Éducation de l'Enfance et de la Famille

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO - Adjointe à l'éducation, enfance, petite enfance, Présidente de la Caisse des Écoles

Chers Collègues,

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissements primaires et secondaires. Il est mis en œuvre en partenariat et s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales. Il vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité. Il participe à la valorisation des compétences des enfants et de leur famille.

Ces contrats, portés par le CAJIP - service municipal de la direction de l'éducation, de l'enfance et de la famille - sont signés avec notre partenaire financier « La Caisse d'Allocations Familiales » et concernent 120 enfants carrossois scolarisés du CP à la 3^{ème}.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité.

Le vote est UNANIME.

OBJET : Régie du guichet unique – passage en post-facturation (Information)

SERVICE : Direction de l'Éducation de l'Enfance et de la Famille

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO - Adjointe à l'éducation, enfance, petite enfance, Présidente de la Caisse des Écoles

Chers Collègues,

Depuis la création du guichet unique, les factures étaient calculées en pré-facturation (en début de mois). Au regard des manipulations informatiques effectuées par les services et dans le but, pour l'utilisateur, de faciliter la lecture de ses factures, celles-ci seront désormais calculées en fin de mois (en post-facturation) et payables au 10 du mois suivant. Par conséquent, toutes les régularisations (absences déductibles, grèves,...) seront effectives sur la facture correspondant au mois.

Pour cette première année de fonctionnement, une incidence négative d'environ - 40 000 € sur les recettes de la régie du guichet unique sera observée du fait de l'encaissement de la facturation de décembre 2019 sur le mois de janvier 2020. Cette incidence a été prévue au budget prévisionnel 2019.

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

OBJET : Conventions avec les partenaires pour la journée des familles du 15 juin 2019

SERVICE : Direction de l'Éducation de l'Enfance et de la Famille

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO - Adjointe à l'éducation, enfance, petite enfance, Présidente de la Caisse des Écoles

Chers collègues,

La journée des familles 2019 dont le thème est «Carros Studio présente le cinéma dans tous ses états ! » se déroulera le 15 juin prochain au parc forestier.

Pour que cette 16^{ème} édition remporte le même succès qu'en 2018, la direction de l'éducation (le service municipal CAJIP ayant en charge la coordination de la journée des familles) propose la collaboration de plusieurs prestataires et/ou partenaires.

Des conventions sont établies avec certains partenaires.

Il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions suivantes.

Le vote est UNANIME.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal / Consultation de la Ville de Carros

SERVICE : Direction de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

RAPPORTEUR : Esther AIME, adjointe à l'urbanisme, au foncier, à l'agriculture et au cadre de vie des Plans de Carros

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 153-31 et suivants et R. 151-1 et suivants, L. 153-15 et R. 153-5,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°83.2 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°24.1 du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUi),

Vu la délibération n°23.1 du Conseil Métropolitain du 13 mars 2017 décidant, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, que les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme sont applicables au PLUi en cours d'élaboration,

Vu la délibération n°23.2 du Conseil Métropolitain du 13 mars 2017 prenant acte du débat tenu au sein du Conseil Métropolitain sur les orientations d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération n°23.5 du Conseil Métropolitain du 9 octobre 2017 sollicitant du Préfet des Alpes-Maritimes la possibilité d'accorder une dérogation à la règle interdisant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, pour des secteurs identifiés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2018 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme,

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 28 mai 2014,

Vu la délibération n°23.1 du Conseil Métropolitain en date du 21 décembre 2018 adoptant le projet de PLUm, tel que transmis à la préfecture des Alpes-Maritimes au titre du contrôle de légalité le 27 décembre 2018,

Considérant que la délibération n°23.1 du Conseil Métropolitain en date du 21 décembre 2018 et le dossier correspondant ont été transmis pour avis aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du code de l'urbanisme ;

Considérant que durant cette même période, les communes membres de la métropole Nice Côte d'Azur sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet de PLUi, selon les termes des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les principaux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi se fondent sur les trois axes majeurs suivants :

- **un territoire économique**- Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation,
- **un territoire unique**- Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole, comme condition de son développement harmonieux,
- **un territoire solidaire**- Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,

Considérant que La Métropole a précisé les trois grandes orientations de développement, dans le cadre du PADD qui constitue la « clé de voute » du PLUi :

- **une Métropole dynamique et créatrice d'emplois, aidant à la création et au développement des entreprises**, affirmant toujours davantage la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur, s'imposant comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies,
- **une Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservé**, protégeant et valorisant la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Littoral au Haut-Pays,
- **une Métropole solidaire et équitable dans ses territoires**, en permettant le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et répondant ainsi aux besoins des

habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,

Considérant que le projet de PLUi arrêté, est constitué des éléments suivants :

- un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- le plan de déplacements urbains (PDU) ;
- un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones ;
- les documents graphiques (plans de zonage) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- des prescriptions particulières (liste des emplacements réservés et périmètres de mixité sociale) ;
- les études dérogatoires (études de discontinuité au titre de la Loi Montagne) ;
- les pièces administratives,

Considérant que la commune de CARROS entend présenter des observations au projet de PLUi, jointes en annexe de la présente délibération ;

Considérant que ces ajustements souhaités par la commune ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet de PLUi arrêté par le Conseil Métropolitain de Nice Côte d'Azur sur lequel la commune émet un avis FAVORABLE ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°/ **Emettre sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Métropolitain le 21 décembre 2018 les observations portées en annexe de la présente délibération,**

2°/ **Approuver l'ensemble des ajustements portés en annexe de la présente délibération et prendre acte de ce qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet arrêté par le Conseil Métropolitain de Nice Côte d'Azur,**

3°/ **Emettre un avis FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme Métropolitain,**

4°/ **Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 5 ABSTENTIONS : *Madame Fabienne BOISSIN*
Monsieur Paul MITZNER
Monsieur Yannick BERNARD
Monsieur François-Xavier NOAT

Il y a 3 VOIX CONTRE : *Madame Anne ALUNNO*
Monsieur Michel THOORIS

Madame Audrey BRONDOLIN

INTERVENANTS

Monsieur le Maire
Madame Françoise COUTURIER
Monsieur Michel THOORIS
Madame Fabienne BOISSIN

OBJET : Achat à Monsieur Jean-Paul MERELLO d'un bien immobilier cadastré parcelle section C n° 289 d'une superficie de 280 m² sise lieudit « La Ferrago » au Village au prix de 240 000 euros net

SERVICE : Direction de l'Urbanisme et des Affaires Foncières
RAPPORTEUR : Esther AIME, adjointe à l'urbanisme, au foncier, à l'agriculture et au cadre de vie des Plans de Carros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L.1211-1,

Vu l'extrait du plan cadastral,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juillet 2018,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis Carrière de La Résistance lieudit « La Ferrago » au Village, parcelle cadastrée section C n° 289, d'une contenance de 280 m², propriété de Monsieur Jean-Paul MERELLO,

Considérant que la parcelle suscitée comporte une grange à rénover de deux niveaux avec mezzanine d'environ 80 m² d'emprise au sol (superficie totale 180 m² environ) et d'un terrain d'environ 200 m²,

Considérant que ce bien, situé à l'entrée du vieux-village, sera réhabilité et transformé en gîte communal et ce afin de favoriser le développement touristique du territoire communal ainsi que satisfaire aux besoins présents et futurs en matière de logement de tourisme,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème de l'article L.1211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Jean-Paul MERELLO, propriétaire, a accepté de céder à la commune ledit bien au prix fixé par France Domaine soit 240 000 euros payable en deux échéances ; un règlement de 100 000 euros intervenant avant fin 2019 et un règlement de 140 000 euros intervenant avant fin du premier semestre 2020,

Considérant que ce paiement à terme n'engagera aucun versement d'intérêts de la part de l'acquéreur,

Considérant que les frais d'acte et tout document nécessaire à sa passation restent à la charge de l'acquéreur,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux de ce bâtiment,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

◆ **APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier cadastré section C n° 289 d'une superficie de 280 m² au prix de 240 000 euros net payable en deux échéances soit un premier règlement de 100 000 euros intervenant au cours du second semestre 2019 et un second règlement de 140 000 euros intervenant au cours du premier semestre 2020 et après le vote du budget,

◆ **PRÉCISE** que ce paiement à terme ne fait l'objet d'aucun intérêt,

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien susvisé à établir par l'office notarial de Maître MEUROT – 200 chemin de La Culasse – Résidence « Lou Castelet » - 06510 CARROS,

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet susvisé,

◆ **APPROUVE** le principe de la transformation de ce bâti en gîte communal ou meublé de tourisme,

◆ **STIPULE** que les frais afférents à l'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Le vote est UNANIME.

OBJET : Vente publique de documents aux particuliers

SERVICE : Direction des Affaires Culturelles et de l'Événementiel

RAPPORTEUR : Stéphane REVELLO – Conseiller Municipal délégué à la culture et à l'événementiel

Chers Collègues,

La médiathèque de Carros est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la ville en vue d'une réactualisation des fonds. Cette pratique est commune à toutes les médiathèques.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds concerne :

- Les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse.
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- Les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être ôtés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits pourront être confiés à une filière de recyclage papier.

Une liste de documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la médiathèque sera ainsi établie et sera consultable au secrétariat de la Mairie, à la Médiathèque et à la direction des affaires culturelles.

En revanche, pour ce qui concerne les ouvrages présentant un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public, il est proposé d'organiser une vente publique aux particuliers de ces documents exclus des collections.

Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « exclu des collections ». Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petits prix.

Cela donne une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés grâce aux compétences techniques et scientifiques des bibliothécaires seront proposés et uniquement aux particuliers.

Il s'agira notamment de documents en double, voire triple exemplaires, d'ouvrages d'éditions désuètes...C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon. Cette démarche s'inscrit également dans un souci de bonne gestion économique des fonds à désherber.

La médiathèque propose :

- d'organiser cette vente sur le parvis de la Médiathèque André Verdet le samedi 25 mai 2019
- de mettre en vente environ 5 000 documents dont la liste sera consultable à la médiathèque, à la direction des affaires culturelles et en Mairie
- de fixer un prix de 1,00€ le volume pour la fiction (bandes dessinées, romans, revues, ouvrages pour la jeunesse) et 2,00€ pour les documentaires et la musique (encyclopédie, essais cdrom, CD...)
- d'estampiller ces documents « exclu des collections » et rayer le code barre qui y est apposé.

La perception des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Médiathèque A. Verdet. Il est proposé que la somme récoltée soit imputée à l'article 7062.

Les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de la santé, ou bien détruits.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à :

- la désaffectation et la destruction des ouvrages répondant aux critères ci-dessus,
- la désaffectation et la vente à des particuliers des ouvrages dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint à la présente délibération.

Le vote est UNANIME.

OBJET	: Convention de parrainage La société SUD EST ASSAINISSEMENT/CARROS/Orchestre à l'Ecole Spinelli de Carros
--------------	---

SERVICE : Direction des Sports et de la Vie Associative

RAPPORTEUR : Stéphane REVELLO – Conseiller Municipal délégué à la culture et à l'évènementiel

Chers Collègues,

Dans le cadre de ses actions de valorisation de son image, la société SUD EST ASSAINISSEMENT, représentée par Monsieur Gilles PEYROUTET, Directeur général délégué, souhaite apporter son soutien à la Ville de Carros pour l'organisation de l'évènement suivant « Orchestre à l'école SPINELLI de Carros ». Cette aide se matérialise par une contribution financière de 10000€ (TVA non applicable, hors taxes) formalisée par une convention de parrainage culturel précisant les engagements réciproques des deux parties annexée à cette délibération.

Je vous propose donc de vous prononcer pour :

- autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de parrainage culturel précisant les engagements réciproques entre la ville de Carros et La société Sud Est Assainissement et à encaisser les recettes correspondantes.

Le vote est UNANIME.

OBJET	: Subventions annuelles de fonctionnements aux associations « domaine patriotique » pour l'année 2019
--------------	--

SERVICE : Direction des Affaires Culturelles et de l'Evènementiel

RAPPORTEUR : Valérie CHEVALLIER, conseillère municipale, déléguée à la Vie Associative

Chers Collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assemblée composée d'élus de la majorité municipale, assistés des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Certaines associations, qui ont une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville de Carros, ont déjà bénéficié d'une avance de subvention leur permettant d'éviter des difficultés financières.

Les propositions de montant complémentaire ou unique d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure ont été portées dans le tableau ci-joint.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

- ✓ Associations domaine patriotique
- ✓ Associations domaine divers
- ✓ Associations domaine culturel
- ✓ Associations domaine caritatif et social
- ✓ Associations domaine convivialité, animations, loisirs
- ✓ Associations domaine antenne de justice
- ✓ Associations domaine lien social
- ✓ Associations domaine sport
- ✓ Associations domaine scolaire et éducatif

Pour chaque association, 10% du montant annuel des subventions est mis en réserve et fera l'objet d'un mandatement après étude au mois de septembre des actions menées en regard des critères « implication des associations dans la vie municipale » et/ou « la participation de l'association à une ou plusieurs manifestations dans la Ville ». Ne sont pas concernées les associations qui ont une subvention inférieure à 300€ et celles pour lesquelles la subvention soutient un projet spécifique et conventionné (A.L.I.A.N.C.E.S et O.S.E), ou encore lorsqu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Dans certains cas, lorsque les projets justifiant les demandes appellent la signature d'une nouvelle convention, cette dernière est ajoutée ci-après.

Enfin, certaines demandes de subvention dont l'instruction a été retardée en raison de pièces manquantes seront proposées ultérieurement au Conseil Municipal du mois de mai.

Je vous invite donc à autoriser Monsieur le Maire à voter les montants pour l'attribution des subventions suivantes (voir tableau ci-joint) :

1. Associations domaine patriotique

Nom de l'association	Proposition 2019 Conseil municipal mars 2019	pour information, avance de subvention déjà versée sur exercice 2019	subvention à verser	montant mis en réserve pour implication dans la vie communale 10%	Pour information : subventions versées en 2018
1 - DOMAINE PATRIOTIQUE					
A.C.P.G. (Prisonniers de guerre)	1 500 €		1 350 €	150 €	1 500 €
HARKIS ET LEURS AMIS	1 000 €		900 €	100 €	1 000 €
ALLIANCE PATRIOTIQUE	2 500 €		2 250 €	250 €	2 500 €

Le vote est UNANIME.

OBJET : Subventions annuelles de fonctionnements aux associations « domaine divers » pour l'année 2019

SERVICE : Direction des Affaires Culturelles et de l'Événementiel

RAPPORTEUR : Valérie CHEVALLIER, conseillère municipale, déléguée à la Vie Associative

Chers Collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assemblée composée d'élus de la majorité municipale, assistés des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Certaines associations, qui ont une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville de Carros, ont déjà bénéficié d'une avance de subvention leur permettant d'éviter des difficultés financières.

Les propositions de montant complémentaire ou unique d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure ont été portées dans le tableau ci-joint.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

- ✓ Associations domaine patriotique
- ✓ Associations domaine divers
- ✓ Associations domaine culturel
- ✓ Associations domaine caritatif et social
- ✓ Associations domaine convivialité, animations, loisirs
- ✓ Associations domaine antenne de justice
- ✓ Associations domaine lien social
- ✓ Associations domaine sport
- ✓ Associations domaine scolaire et éducatif

Pour chaque association, 10% du montant annuel des subventions est mis en réserve et fera l'objet d'un mandatement après étude au mois de septembre des actions menées en regard des critères « implication des associations dans la vie municipale » et/ou « la participation de l'association à une ou plusieurs manifestations dans la Ville ». Ne sont pas concernées les associations qui ont une subvention inférieure à 300€ et celles pour lesquelles la subvention soutient un projet spécifique et conventionné (A.L.I.A.N.C.E.S et O.S.E), ou encore lorsqu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Dans certains cas, lorsque les projets justifiant les demandes appellent la signature d'une nouvelle convention, cette dernière est ajoutée ci-après.

Enfin, certaines demandes de subvention dont l'instruction a été retardée en raison de pièces manquantes seront proposées ultérieurement au Conseil Municipal du mois de mai.

Je vous invite donc à autoriser Monsieur le Maire à voter les montants pour l'attribution des subventions suivantes (voir tableau ci-joint) :

2. Associations domaine divers

Nom de l'association	Proposition 2019 Conseil municipal mars 2019	pour information, avance de subvention déjà versée sur exercice 2019	subvention à verser	montant mis en réserve pour implication dans la vie communale 10%	Pour information : subventions versées en 2018
2 - DOMAINE DIVERS					
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL					4 000 €
AMIS DU RAIL AZUREEN	135 €		135 €		135 €
C.G.T CARROS	908 €		908 €		534 €
EXPLOIT SANS FONTIERES	500 €		500 €		500 €
ORGANE DE SAUVETAGE ECOLOGISTE	700 €		700 €		700 €
SOCIETE DE CHASSE LA GRIVE	1 000 €		900 €	100 €	1 000 €

Le vote est UNANIME.

OBJET : Subventions annuelles de fonctionnements aux associations « domaine culturel » pour l'année 2019

SERVICE : Direction des Affaires Culturelles et de l'Événementiel

RAPPORTEUR : Valérie CHEVALLIER, conseillère municipale, déléguée à la Vie Associative

Chers Collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assemblée composée d'élus de la majorité municipale, assistés des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Certaines associations, qui ont une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville de Carros, ont déjà bénéficié d'une avance de subvention leur permettant d'éviter des difficultés financières.

Les propositions de montant complémentaire ou unique d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure ont été portées dans le tableau ci-joint.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

- ✓ Associations domaine patriotique
- ✓ Associations domaine divers
- ✓ Associations domaine culturel
- ✓ Associations domaine caritatif et social
- ✓ Associations domaine convivialité, animations, loisirs
- ✓ Associations domaine antenne de justice
- ✓ Associations domaine lien social
- ✓ Associations domaine sport
- ✓ Associations domaine scolaire et éducatif

Pour chaque association, 10% du montant annuel des subventions est mis en réserve et fera l'objet d'un mandatement après étude au mois de septembre des actions menées en regard des critères « implication des associations dans la vie municipale » et/ou « la participation de l'association à une ou plusieurs manifestations dans la Ville ». Ne sont pas concernées les associations qui ont une subvention inférieure à 300€ et celles pour lesquelles la subvention soutient un projet spécifique et conventionné (A.L.I.A.N.C.E.S et O.S.E), ou encore lorsqu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Dans certains cas, lorsque les projets justifiant les demandes appellent la signature d'une nouvelle convention, cette dernière est ajoutée ci-après.

Enfin, certaines demandes de subvention dont l'instruction a été retardée en raison de pièces manquantes seront proposées ultérieurement au Conseil Municipal du mois de mai.

Je vous invite donc à autoriser Monsieur le Maire à voter les montants pour l'attribution des subventions suivantes (voir tableau ci-joint) :

3. Associations domaine culturel

Nom de l'association	Proposition 2019 Conseil municipal mars 2019	pour information, avance de subvention déjà versée sur exercice 2019	subvention à verser	montant mis en réserve pour implication dans la vie communale 10%	Pour information : subventions versées en 2018
3 - DOMAINE CULTUREL					
ACCORDEON CLUB	3 800 €		3 420 €	380 €	3 800 €
CINEACTIONS	18 000 €		16 200 €	1 800 €	18 000 €

CHCEUR DES COTEAUX D'AZUR	500 €		500 €		0 €
COMPAGNIE 123 SOLEIL	8 000 €		7 200 €	800 €	8 000 €
COMPAGNIE VOIX PUBLIC	8 500 €		7 650 €	850 €	8 500 €
CULTURELLE MUSULMANE	1 000 €		900 €	100 €	0 €
FORUM JACQUES PREVERT	500 000 €	150 000 €	300 000 €	50 000 €	500 000 €
OBJECTIF PHOT'EAU	500 €		500 €		500 €
OSCARR	2 000 €		1 800 €	200 €	2 000 €
PHOTO CLUB DE CARROS	1 500 €		1 350 €	150 €	1 500 €

Le vote est UNANIME.

Monsieur le Maire - Madame Valérie CHEVALIER – Madame Ma rie SANTONI – Monsieur Brahim NAITIJA – Monsieur Jean CAVALLARO et Monsieur Michel CUOCO ne prennent pas part au vote.

OBJET : Subventions annuelles de fonctionnements aux associations « domaine caritatif et social » pour l'année 2019

SERVICE : Direction des Affaires Culturelles et de l'Évènementiel

RAPPORTEUR : Valérie CHEVALLIER, conseillère municipale, déléguée à la Vie Associative

Chers Collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assemblée composée d'élus de la majorité municipale, assistés des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Certaines associations, qui ont une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville de Carros, ont déjà bénéficié d'une avance de subvention leur permettant d'éviter des difficultés financières.

Les propositions de montant complémentaire ou unique d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure ont été portées dans le tableau ci-joint.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

- ✓ Associations domaine patriotique

- ✓ Associations domaine divers
- ✓ Associations domaine culturel
- ✓ Associations domaine caritatif et social
- ✓ Associations domaine convivialité, animations, loisirs
- ✓ Associations domaine antenne de justice
- ✓ Associations domaine lien social
- ✓ Associations domaine sport
- ✓ Associations domaine scolaire et éducatif

Pour chaque association, 10% du montant annuel des subventions est mis en réserve et fera l'objet d'un mandatement après étude au mois de septembre des actions menées en regard des critères « implication des associations dans la vie municipale » et/ou « la participation de l'association à une ou plusieurs manifestations dans la Ville ». Ne sont pas concernées les associations qui ont une subvention inférieure à 300€ et celles pour lesquelles la subvention soutient un projet spécifique et conventionné (A.L.I.A.N.C.E.S et O.S.E), ou encore lorsqu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Dans certains cas, lorsque les projets justifiant les demandes appellent la signature d'une nouvelle convention, cette dernière est ajoutée ci-après.

Enfin, certaines demandes de subvention dont l'instruction a été retardée en raison de pièces manquantes seront proposées ultérieurement au Conseil Municipal du mois de mai.

Je vous invite donc à autoriser Monsieur le Maire à voter les montants pour l'attribution des subventions suivantes (voir tableau ci-joint) :

4. Associations domaine caritatif et social

Nom de l'association	Proposition 2019 Conseil municipal mars 2019	pour information, avance de subvention déjà versée sur exercice 2019	subvention à verser	montant mis en réserve pour implication dans la vie communale 10%	Pour information : subventions versées en 2018
4 - DOMAINE CARITATIF ET SOCIAL					
ASSO D'ACTION EDUCATIVE (A.A.E.06)	0 €				300 €
AFA 06	en attente				1 200 €
ADAN DYSTONIE dont 250 exc					1 250 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	900 €		810 €	90 €	900 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	5 000 €		4 500 €	500 €	5 000 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	400 €		400 €		400 €
ASSOCIATION DES SCLEROSES EN PLAQUE	100 €		100 €		100 €
BANQUE ALIMENTAIRE DES AM	500 €		500 €		500 €
CLUB AMITIES/LOISIRS	5 000 €		4 500 €	500 €	5 000 €
CLUB AMITIES/LOISIRS exceptionnelle 40 ans	1 000 €		900 €	100 €	0 €
CROIX ROUGE	6 000 €		5 400 €	600 €	5 000 €

LE LIEN CARROSSOIS	4 000 €		3 600 €	400 €	3 000 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	500 €		500 €		500 €
RESTOS DU CŒUR	500 €		500 €		500 €
SECOURS CATHOLIQUE	3 000 €		2 700 €	300 €	3 000 €
SECOURS POPULAIRE	7 000 €		6 300 €	700 €	7 000 €
SOS MEDECIN	1 000 €		1 000 €		500 €
VIE LIBRE (Mouvement)	500 €		500 €		1 000 €

Le vote est UNANIME.

OBJET : Subventions annuelles de fonctionnements aux associations « domaine convivialité, animations, loisirs » pour l'année 2019

SERVICE : Direction des Affaires Culturelles et de l'Événementiel

RAPPORTEUR : Valérie CHEVALLIER, conseillère municipale, déléguée à la Vie Associative

Chers Collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assemblée composée d'élus de la majorité municipale, assistés des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Certaines associations, qui ont une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville de Carros, ont déjà bénéficié d'une avance de subvention leur permettant d'éviter des difficultés financières.

Les propositions de montant complémentaire ou unique d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure ont été portées dans le tableau ci-joint.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

- ✓ Associations domaine patriotique
- ✓ Associations domaine divers
- ✓ Associations domaine culturel
- ✓ Associations domaine caritatif et social
- ✓ Associations domaine convivialité, animations, loisirs
- ✓ Associations domaine antenne de justice
- ✓ Associations domaine lien social

- ✓ Associations domaine sport
- ✓ Associations domaine scolaire et éducatif

Pour chaque association, 10% du montant annuel des subventions est mis en réserve et fera l'objet d'un mandatement après étude au mois de septembre des actions menées en regard des critères « implication des associations dans la vie municipale » et/ou « la participation de l'association à une ou plusieurs manifestations dans la Ville ». Ne sont pas concernées les associations qui ont une subvention inférieure à 300€ et celles pour lesquelles la subvention soutient un projet spécifique et conventionné (A.L.I.A.N.C.E.S et O.S.E), ou encore lorsqu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Dans certains cas, lorsque les projets justifiant les demandes appellent la signature d'une nouvelle convention, cette dernière est ajoutée ci-après.

Enfin, certaines demandes de subvention dont l'instruction a été retardée en raison de pièces manquantes seront proposées ultérieurement au Conseil Municipal du mois de mai.

Je vous invite donc à autoriser Monsieur le Maire à voter les montants pour l'attribution des subventions suivantes (voir tableau ci-joint):

5. Associations domaine convivialité, animations, loisirs

Nom de l'association	Proposition 2019 Conseil municipal mars 2019	pour information, avance de subvention déjà versée sur exercice 2019	subvention à verser	montant mis en réserve pour implication dans la vie communale 10%	Pour information : subventions versées en 2018
5 - DOMAINE CONVIVIALITE, ANIMATIONS, LOISIRS					
ASSOCIATION ACOC	500 €		500 €		0 €
AIGLON CLUB	500 €		500 €		500 €
COMITE DES FETES VILLAGE	2 000 €		1 800 €	200 €	2 000 €
FREQUENCE K	5 000 €		4 500 €	500 €	5 000 €
NICOIS DU CANTON	2 000 €		1 800 €	200 €	1 950 €
LES ITALIENS DU SUD	1 000 €		900 €	100 €	1 000 €
LES DINOSAURES DE CARROS	2 000 €		1 800 €	200 €	2 000 €
ASSOCIATION RANCHO FOLKLORIQUE DE NICE	500 €		500 €		0 €

Le vote est UNANIME.

OBJET : Subventions annuelles de fonctionnements aux associations « domaine antenne de justice » pour l'année 2019

SERVICE : Direction des Affaires Culturelles et de l'Événementiel

RAPPORTEUR : Valérie CHEVALLIER, conseillère municipale, déléguée à la Vie Associative

Chers Collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assemblée composée d'élus de la majorité municipale, assistés des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Certaines associations, qui ont une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville de Carros, ont déjà bénéficié d'une avance de subvention leur permettant d'éviter des difficultés financières.

Les propositions de montant complémentaire ou unique d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure ont été portées dans le tableau ci-joint.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

- ✓ Associations domaine patriotique
- ✓ Associations domaine divers
- ✓ Associations domaine culturel
- ✓ Associations domaine caritatif et social
- ✓ Associations domaine convivialité, animations, loisirs
- ✓ Associations domaine antenne de justice
- ✓ Associations domaine lien social
- ✓ Associations domaine sport
- ✓ Associations domaine scolaire et éducatif

Pour chaque association, 10% du montant annuel des subventions est mis en réserve et fera l'objet d'un mandatement après étude au mois de septembre des actions menées en regard des critères « implication des associations dans la vie municipale » et/ou « la participation de l'association à une ou plusieurs manifestations dans la Ville ». Ne sont pas concernées les associations qui ont une subvention inférieure à 300€ et celles pour lesquelles la subvention soutient un projet spécifique et conventionné (A.L.I.A.N.C.E.S et O.S.E), ou encore lorsqu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Dans certains cas, lorsque les projets justifiant les demandes appellent la signature d'une nouvelle convention, cette dernière est ajoutée ci-après.

Enfin, certaines demandes de subvention dont l'instruction a été retardée en raison de pièces manquantes seront proposées ultérieurement au Conseil Municipal du mois de mai.

Je vous invite donc à autoriser Monsieur le Maire à voter les montants pour l'attribution des subventions suivantes (voir tableau ci-joint) :

6. Associations domaine antenne de justice

Nom de l'association	Proposition 2019 Conseil municipal mars 2019	pour information, avance de subvention déjà versée sur exercice 2019	subvention à verser	montant mis en réserve pour implication dans la vie communale 10%	Pour information : subventions versées en 2018
7 - DOMAINE ANTENNE DE JUSTICE					
MEDIATION 06	1 500 €		1 350 €	150 €	1 000 €
ADIL	4 000 €		3 600 €	400 €	4 000 €
CONSEIL DEPART ACCES AU DROIT	3 000 €		2 700 €	300 €	3 000 €
UDAF DES AM	1 000 €		900 €	100 €	1 000 €

Le vote est UNANIME.

OBJET : Subventions annuelles de fonctionnements aux associations « domaine lien social » pour l'année 2019

SERVICE : Direction des Affaires Culturelles et de l'Événementiel

RAPPORTEUR : Valérie CHEVALLIER, conseillère municipale, déléguée à la Vie Associative

Chers Collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assemblée composée d'élus de la majorité municipale, assistés des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Certaines associations, qui ont une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville de Carros, ont déjà bénéficié d'une avance de subvention leur permettant d'éviter des difficultés financières.

Les propositions de montant complémentaire ou unique d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure ont été portées dans le tableau ci-joint.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

- ✓ Associations domaine patriotique
- ✓ Associations domaine divers
- ✓ Associations domaine culturel
- ✓ Associations domaine caritatif et social
- ✓ Associations domaine convivialité, animations, loisirs
- ✓ Associations domaine antenne de justice
- ✓ Associations domaine lien social
- ✓ Associations domaine sport
- ✓ Associations domaine scolaire et éducatif

Pour chaque association, 10% du montant annuel des subventions est mis en réserve et fera l'objet d'un mandatement après étude au mois de septembre des actions menées en regard des critères « implication des associations dans la vie municipale » et/ou « la participation de l'association à une ou plusieurs manifestations dans la Ville ». Ne sont pas concernées les associations qui ont une subvention inférieure à 300€ et celles pour lesquelles la subvention soutient un projet spécifique et conventionné (A.L.I.A.N.C.E.S et O.S.E), ou encore lorsqu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Dans certains cas, lorsque les projets justifiant les demandes appellent la signature d'une nouvelle convention, cette dernière est ajoutée ci-après.

Enfin, certaines demandes de subvention dont l'instruction a été retardée en raison de pièces manquantes seront proposées ultérieurement au Conseil Municipal du mois de mai.

Je vous invite donc à autoriser Monsieur le Maire à voter les montants pour l'attribution des subventions suivantes (voir tableau ci-joint) :

7. Associations domaine lien social

Nom de l'association	Proposition 2019 Conseil municipal mars 2019	pour information, avance de subvention déjà versée sur exercice 2019	subvention à verser	montant mis en réserve pour implication dans la vie communale 10%	Pour information : subventions versées en 2018
8 - DOMAINE LIEN SOCIAL					
JARDINS PARTAGES DE CARROS	4 500 €		4 500 €		3 500 €
ALIANCES	10 000 €		10 000 €		10 000 €
ARPAS	6 000 €		5 400 €	600 €	5 000 €
APPESE	1 000 €		1 000 €		1 000 €
CAP CARROS	2 250 €		2 025 €	225 €	2 500 €
CAP CARROS FISAC	3 010 €		3 010 €		0 €
PAJE	5 000 €		5 000 €		0 €
PARI MIX CITE	180 000 €		162 000 €	18 000 €	180 000 €
PARI MIX CITE VVV	5 000 €		5 000 €		5 000 €

Le vote est UNANIME.

Madame Colette LEGRAND (Pari Mix'Cité) ne prend pas part au vote.

OBJET : Subventions annuelles de fonctionnements aux associations « domaine sport » pour l'année 2019

SERVICE : Direction des Affaires Culturelles et de l'Évènementiel

RAPPORTEUR : Valérie CHEVALLIER, conseillère municipale, déléguée à la Vie Associative

Chers Collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assemblée composée d'élus de la majorité municipale, assistés des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Certaines associations, qui ont une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville de Carros, ont déjà bénéficié d'une avance de subvention leur permettant d'éviter des difficultés financières.

Les propositions de montant complémentaire ou unique d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure ont été portées dans le tableau ci-joint.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

- ✓ Associations domaine patriotique
- ✓ Associations domaine divers
- ✓ Associations domaine culturel
- ✓ Associations domaine caritatif et social
- ✓ Associations domaine convivialité, animations, loisirs
- ✓ Associations domaine antenne de justice
- ✓ Associations domaine lien social
- ✓ Associations domaine sport
- ✓ Associations domaine scolaire et éducatif

Pour chaque association, 10% du montant annuel des subventions est mis en réserve et fera l'objet d'un mandatement après étude au mois de septembre des actions menées en regard des critères « implication des associations dans la vie municipale » et/ou « la participation de l'association à une ou plusieurs manifestations dans la Ville ». Ne sont pas concernées les associations qui ont une subvention inférieure à

300€ et celles pour lesquelles la subvention soutient un projet spécifique et conventionné (A.L.I.A.N.C.E.S et O.S.E), ou encore lorsqu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Dans certains cas, lorsque les projets justifiant les demandes appellent la signature d'une nouvelle convention, cette dernière est ajoutée ci-après.

Enfin, certaines demandes de subvention dont l'instruction a été retardée en raison de pièces manquantes seront proposées ultérieurement au Conseil Municipal du mois de mai.

Je vous invite donc à autoriser Monsieur le Maire à voter les montants pour l'attribution des subventions suivantes (voir tableau ci-joint):

8. Associations domaine sport

Nom de l'association	Proposition 2019 Conseil municipal mars 2019	pour information, avance de subvention déjà versée sur exercice 2019	subvention à verser	montant mis en réserve pour implication dans la vie communale 10%	Pour information : subventions versées en 2018
9 - DOMAINE SPORT					
A.I.S.A.-GRS	8 000 €		7 200 €	800 €	8 000 €
AMICALE BOULISTE DES PLANS	2 700 €		2 430 €	270 €	2 700 €
ASS SPORTIVE COLLEGE PAUL LANGEVIN	1 000 €		900 €	100 €	900 €
BOULE NEUVE DE CARROS	2 700 €		2 430 €	270 €	2 700 €
BUSHIDO KARATE CLUB DE CARROS	6 500 €		5 850 €	650 €	7 000 €
CAP NATURE	2 500 €		2 250 €	250 €	2 700 €
CARROS HANDBALL	60 000 €	17 400 €	36 600 €	6 000 €	58 000 €
CARROS JUDO	15 000 €		13 500 €	1 500 €	15 000 €
CARROS NATATION dont 1000 exc	11 000 €		9 900 €	1 100 €	11 000 €
CARROS RANDO	2 000 €		1 800 €	200 €	1 600 €
CARROS TEAM CYCLISTE	1 000 €		900 €	100 €	1 000 €
CELIA 45					1 500 €
CERCLE AIKIDO DE CARROS	5 000 €		4 500 €	500 €	5 000 €
FOOTBALL CLUB DE CARROS	81 000 €	27 000 €	45 900 €	8 100 €	81 000 €
OLYMPIQUE CARROS BASKET BALL	50 000 €	9 200 €	35 800 €	5 000 €	46 000 €
PANCRACE ET BOXING	2 500 €		2 250 €	250 €	2 500 €
ROUE D'OR CARROS RANDONNEUR	2 000 €		1 800 €	200 €	2 000 €
SKI CLUB CARROS	2 500 €		2 250 €	250 €	2 000 €
TENNIS CLUB DE CARROS	18 500 €		16 650 €	1 850 €	18 500 €

Le vote est UNANIME.

Monsieur Philippe JOSSELIN (CHBC) ne prend pas part au vote.

OBJET : Subventions annuelles de fonctionnements aux associations « domaine scolaire et éducatif » pour l'année 2019

SERVICE : Direction des Affaires Culturelles et de l'Évènementiel

RAPPORTEUR : Valérie CHEVALLIER, conseillère municipale, déléguée à la Vie Associative

Chers Collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assemblée composée d'élus de la majorité municipale, assistés des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Certaines associations, qui ont une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville de Carros, ont déjà bénéficié d'une avance de subvention leur permettant d'éviter des difficultés financières.

Les propositions de montant complémentaire ou unique d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure ont été portées dans le tableau ci-joint.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

- ✓ Associations domaine patriotique
- ✓ Associations domaine divers
- ✓ Associations domaine culturel
- ✓ Associations domaine caritatif et social
- ✓ Associations domaine convivialité, animations, loisirs
- ✓ Associations domaine antenne de justice
- ✓ Associations domaine lien social
- ✓ Associations domaine sport
- ✓ Associations domaine scolaire et éducatif

Pour chaque association, 10% du montant annuel des subventions est mis en réserve et fera l'objet d'un mandatement après étude au mois de septembre des actions menées en regard des critères « implication des associations dans la vie municipale » et/ou « la participation de l'association à une ou plusieurs

manifestations dans la Ville ». Ne sont pas concernées les associations qui ont une subvention inférieure à 300€ et celles pour lesquelles la subvention soutient un projet spécifique et conventionné (A.L.I.A.N.C.E.S et O.S.E), ou encore lorsqu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Dans certains cas, lorsque les projets justifiant les demandes appellent la signature d'une nouvelle convention, cette dernière est ajoutée ci-après.

Enfin, certaines demandes de subvention dont l'instruction a été retardée en raison de pièces manquantes seront proposées ultérieurement au Conseil Municipal du mois de mai.

Je vous invite donc à autoriser Monsieur le Maire à voter les montants pour l'attribution des subventions suivantes (voir tableau ci-joint):

9. Associations domaine scolaire et éducatif

Nom de l'association	Proposition 2019 Conseil municipal mars 2019	pour information, avance de subvention déjà versée sur exercice 2019	subvention à verser	montant mis en réserve pour implication dans la vie communale 10%	Pour information : subventions versées en 2018
10 - DOMAINE SCOLAIRE ET EDUCATIF					
A.I.P.E. 2C	600 €		540 €	60 €	600 €
APE LES PETITS LOUPS	400 €		400 €		0 €
ASC JEAN MOULIN	300 €		300 €		300 €
ASC LOU SOULEOU	300 €		300 €		300 €
CARROS JEUNESSE NATURE					1 200 €
LES PITCHOUNS DE L'ECOLE L. FIORI	500 €		500 €		0 €
FCPE LYCEE THIERRY MAULNIER			0 €		
LYCEE THIERRY MAULNIER	475 €		475 €		300 €
VIA CFA	500 €		500 €		0 €

Le vote est UNANIME.

OBJET : Association OSE : Organe de Sauvetage Ecologique – convention de subventionnement

SERVICE : Direction des Sports et de la Vie Associative

RAPPORTEUR : Valérie CHEVALLIER, conseillère municipale, déléguée à la Vie Associative

Chers Collègues,

Nous poursuivons, depuis plusieurs années maintenant, un partenariat avec l'association « O.S.E » (ORGANE DE SAUVETAGE ÉCOLOGIQUE).

Cette structure a vocation, de par ses statuts, à « procéder à des interventions visant à assurer la protection de l'environnement contre la pollution, les atteintes aux sites et aux paysages, la destruction d'espèces

animales et végétales, promouvoir la participation des citoyens à la défense de leur environnement et modifier leurs comportements ».

De nouveau, cette association souhaite intervenir sur le territoire communal le 29 juillet 2019 et sollicite pour cela une aide municipale logistique et financière.

La Ville de Carros entend répondre favorablement à cette demande. Ce partenariat comme chaque année sera fondé sur la signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui définit les engagements respectifs de chacun des acteurs.

Aussi, je vous propose de vous prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, produite en annexe, entre la Ville de Carros et l'association « O.S.E », qui vient en support de l'attribution de la subvention annuelle.

Le vote est UNANIME.

OBJET : Demande de financement de travaux relatifs aux risques d'effondrement – Plan de Prévention des risques Mouvement de terrain – Dossier Clos de Ripert

SERVICE : Direction Administrative et Financière

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA - Maire

Chers Collègues,

Vu le Plan de Prévention des risques Mouvements de terrain approuvé par Monsieur le Préfet,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Le propriétaire d'une parcelle sise chemin du Clos Ripert à Carros a signalé à plusieurs reprises des chutes de blocs menaçant sa propriété et son habitation. Cette falaise appartient à la Commune et avait déjà fait l'objet de travaux de confortement. Les services ont donc procédé à des études afin d'évaluer le danger et le risque d'effondrement. Suite à l'étude géotechnique réalisée par un cabinet d'études spécialisé, il a été conclu que les dispositifs présents ne remplissent que partiellement leur mission de maintien du fait de l'occurrence des chutes de blocs résiduelles. Compte tenu des enjeux en aval de la falaise, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de confortement pour la mise en sécurité du site.

L'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional sont des partenaires essentiels des communes dans le domaine de la prévention des risques naturels.

La Ville de Carros peut prétendre au taux de subvention maximum de l'Etat car elle a un plan de prévention des risques naturels mouvement de terrain (PPRMT) approuvé.

Il vous est proposé le plan de financement suivant :

Objet	Coût HT	Financeurs	Taux de financement	Montant HT de la subvention
Travaux Clos de Ripert	158 840,00 €	État	40%	63 536,00 €
		Conseil Départemental	20%	31 768,00 €
		Conseil Régional	20%	31 768,00 €
		Commune	20%	31 768,00 €

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus exposé
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les dossiers de demande de subvention

Le vote est UNANIME.

OBJET : Demande de financement de travaux relatifs aux risques d'effondrement – Plan de Prévention des risques Mouvement de terrain – Dossier Route Jean Natale

SERVICE : Direction Administrative et Financière

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA, Maire

Vu le Plan de Prévention des risques Mouvements de terrain approuvé par Monsieur le Préfet,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Dans la nuit du 11 décembre 2017, deux blocs d'environ 5 et 15 m³ se sont décrochés suite à de fortes intempéries au 1961 route Jean Natale. Des mesures d'urgence ont été prises par la Commune afin de faire cesser le danger pour les habitations situées en contre-bas d'une falaise appartenant à cette dernière.

Il convient maintenant de procéder aux travaux de confortement définitif afin de mettre en sécurité les enjeux.

A cette fin, la Commune a procédé à des études afin de dimensionner les ouvrages nécessaires au confortement et à la mise en protection du site.

L'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional sont des partenaires essentiels des communes dans le domaine de la prévention des risques naturels.

La Ville de Carros peut prétendre au taux de subvention maximum de l'Etat car elle a un plan de prévention des risques naturels mouvement de terrain (PPRMT) approuvé.

Il vous est proposé le plan de financement suivant :

Objet	Coût HT	Financeurs	Taux de financement	Montant HT de la subvention
Travaux Jean Natale	146 080,00 €	État	40%	58 432,00 €
		Conseil Départemental	20%	29 216,00 €
		Conseil Régional	20%	29 216,00 €
		Commune	20%	29 216,00 €

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus exposé
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les dossiers de demande de subvention

Le vote est UNANIME.

OBJET : Demande de financement de travaux relatifs aux risques d'effondrement – Plan de Prévention des risques Mouvement de terrain – Dossier Le Laurum

SERVICE : Direction Administrative et Financière

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA, Maire

Vu le Plan de Prévention des risques Mouvements de terrain approuvé par Monsieur le Préfet,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Le propriétaire d'une parcelle sise chemin du Laurum à Carros a signalé à plusieurs reprises des chutes de blocs menaçant son habitation (Janvier 2018). Cette falaise appartient à la Commune. Les services ont donc procédé à des études afin d'évaluer le danger et le risque d'effondrement. Suite à l'étude géotechnique réalisée par un cabinet d'études spécialisé, le risque a été caractérisé : l'aléa résiduel de chute de compartiments rocheux est très élevé et de très gros volumes restent perchés et ne présentent plus les appuis nécessaires pour demeurer en paroi à court terme.

Des études complémentaires ont été réalisées aux fins de dimensionner les ouvrages nécessaires au confortement et à la mise en protection du site.

L'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional sont des partenaires essentiels des communes dans le domaine de la prévention des risques naturels.

La Ville de Carros peut prétendre au taux de subvention maximum de l'Etat car elle a un plan de prévention des risques naturels mouvement de terrain (PPRMT) approuvé.

Il vous est proposé le plan de financement suivant :

Objet	Coût HT	Financeurs	Taux de financement	Montant HT de la subvention
Travaux Laurum	116 160,00 €	État	40%	46 464,00 €
		Conseil Départemental	20%	23 232,00 €
		Conseil Régional	20%	23 232,00 €
		Commune	20%	23 232,00 €

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus exposé
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les dossiers de demande de subvention

Le vote est UNANIMLE.

OBJET : Décisions du Maire

SERVICE : Direction Générale

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA, Maire

2019-03	Modification de la demande de subvention auprès du Département de Alpes-Maritimes, de la Préfecture des Alpes-Maritimes et demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la création de l'école Simone VEIL	28/03/2019
2019-06	Décision portant mise à disposition précaire et révocable de la salle des fêtes des Plans à l'association Pari Mix' Cité	28/03/2019

2019-07	Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes au titre des actions et projets culturels 2019 de la ville de Carros y compris les actions de la Médiathèque ANNULE ET REMPLACE LES DECISIONS 2018-20 / 2019-01 / 2019-05	28/03/2019
---------	---	------------

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

OBJET : Mise à disposition des salles municipales pour les réunions publiques organisées dans le cadre des campagnes électorales

SERVICE : Direction Générale

RAPPORTEUR : Nathalie DAMIANO – Adjointe à la santé, au commerce et à l'artisanat

Chers Collègues,

La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 189 du 26/09/2013 et n° 241 du 18/12/2014.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Il est donc proposé aux candidats, dans le cadre de campagnes électorales arrêtées par décrets, qui en feraient la demande, de mettre à disposition des salles municipales pour l'organisation de réunions publiques invitant la population six mois avant les dates officielles des scrutins auquel le demandeur dûment mandaté (Présidentielles, Législatives, Municipales, Européennes, Départementales, Régionales, Référendum) postule.

La mise à disposition des salles communales, suivant disponibilité et exclusivement du Lundi au Vendredi inclus, sera de :

- 3 gratuités par salle au 1^{er} tour du scrutin par candidat
- 1 gratuité par salle au second tour de scrutin par candidat

Pour la mise à disposition des salles du Dimanche et au-delà du quota indiqué ci-dessus il y aura un forfait correspondant à l'amortissement des frais de personnel et de nettoyage suivant les salles :

- Ecovie (capacité jusqu'à 450 personnes) – Forfait de 750 €
- Les Plans (capacité jusqu'à 120 personnes) - Forfait de 300 €
- Foyer rural (capacité jusqu'à 70 personnes) - Forfait de 200 €
- Parc forestier (capacité jusqu'à 50 personnes) - Forfait de 180 €
- Les salles polyvalentes et préaux des établissements scolaires élémentaires (en dernier recours) - Forfait de 180 €
- Gymnase salle réunion (capacité jusqu'à 60 personnes) - Forfait de 200 €

Il est souligné que les salles communales peuvent être mises à disposition gratuitement, à raison d'une fois par semaine, uniquement du lundi au vendredi inclus et sans caractère prioritaire, pour des réunions de travail organisées par les candidats concernant les scrutins.

Toutes les demandes devront être faites par écrit (courrier, mails).

Le vote est UNANIME.

OBJET : Convention entre la Ville de Carros, le Comité des fêtes et de Quartier les Plans et CAP Carros relative à la mise à disposition d'un local

DIRECTION : DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

RAPPORTEUR : **Jean CAVALLARO – Adjoint à la solidarité, aux affaires sociales et au logement**
Nathalie DAMIANO - Adjointe à la santé, au commerce et à l'artisanat

Chers collègues,

Dans le but d'accompagner les associations qui interviennent par leurs actions auprès des familles et des carrossois, la Ville entend continuer à apporter une aide logistique à leurs projets par la mise à disposition de locaux.

Deux associations ci-après ont sollicité la ville pour l'obtention d'un local afin de pouvoir mener leurs actions dans les meilleures conditions.

L'association CAP CARROS dont l'objet est d'aider à la bonne marche des entreprises et de contribuer, directement ou indirectement, au développement économique local.

L'association du Comité des fêtes et de Quartier les Plans dont l'objet est l'organisation de toute fête et distraction dans la commune de Carros-les Plans.

La ville souhaite leur apporter une aide en leur octroyant le local mutualisé situé à l'étage de la salle municipale dénommée « Salle des Plans de Carros » située Place Louis FRESCOLINI, 06510 Carros.

Je vous propose donc de vous prononcer pour :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe dite :

« **Convention entre la Ville de Carros et les associations le Comité des fêtes et de Quartier les Plans et CAP Carros relative à la mise à disposition d'un local** »

Le vote est UNANIME.

La séance est levée à 22h.

**Le Maire, Vice Président de la
Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental des
Alpes-Maritimes**


C. SCIBETTA